

Arrêté n° 48D/2024

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE L'UTILISATION DU STADE

Le Maire de la Commune de Latour-Bas-Elne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-24,

CONSIDÉRANT l'implantation illicite de plus de 100 caravanes sur le terrain jouxtant les installations sportives,

CONSIDÉRANT la présence de branchements électriques sauvages et non sécurisés sur ce site entraînant un risque avéré pour les usagers du complexe sportif,

CONSIDÉRANT les risques de trouble à l'ordre public,

ARRÊTE

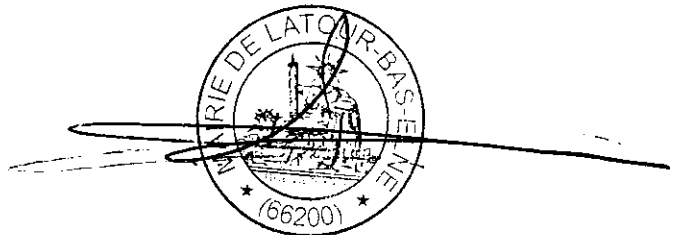
ARTICLE 1 : Toute utilisation du complexe sportif dans son ensemble est interdite à compter du 4 juin 2024 jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : L'arrêté sera notifié à toutes les associations utilisant le complexe sportif et sera affiché sur les lieux.

ARTICLE 3 : Monsieur Le Maire et Madame l'Adjointe déléguée aux Sports et à la Jeunesse sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 4 juin 2024

Le Maire,
François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 04/06/2024.